



**ARRETE 23/92**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux de coupes de bois**  
**sur la « route forestière »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande la scierie Betemps Néofor- 110 rue de Sarcelles à BONNEVILLE (74130) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de coupes de bois à réaliser « route forestière »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route forestière »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 22 novembre pour une durée de 15 jours**, la circulation sera interdite sur la « route forestière » ; une déviation sera mise en place par la scierie Betemps Neofor en charge de la réalisation des travaux.

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par la scierie Bétemps Néofor, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ,
- Scierie Bétemps Néofor,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 22 novembre 2023.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

